

FICHE D'INFO AMBIS 8A: PROCÉDURE DE SÉLECTION OPEN CALL

Après qu'un appel à projets ouvert dans un domaine AMIF, ISF ou BMVI ait été publié au Moniteur belge et sur le site internet de l'autorité de gestion (www.amif-isf.be), les bénéficiaires potentiels enregistrés dans AMBIS pour ce domaine en sont informés. Le délai pour soumettre un appel à projets est d'au moins un mois. Après la date limite de soumission, la procédure de sélection commence. La procédure de sélection comprend les étapes suivantes :

1. Analyse en 2 étapes

- a) Prise en considération des projets (par la cellule fonds européens (CF)) :

Permet de prendre en considération un projet pour effectuer une analyse plus approfondie. Les critères de prise en considération sont mentionnés dans chaque appel à projets, comme décrit dans l'appel en tant que tel. Ils portent au moins sur les éléments suivants :

- Respect du groupe cible stipulé par l'appel
- Respect des objectifs de l'appel.

Le non-respect de l'un de ces critères entraîne la non-prise en considération du projet, sans aucune analyse ultérieure.

1. Qualité du projet (24)

- les activités proposées rentrent-elles dans les objectifs du programme national ? (3)
- les activités proposées permettent-elles d'atteindre les objectifs de l'objectif spécifique? (3)
- les résultats sont-ils clairement précisés? (6)
- les indicateurs et les sources de vérification des résultats sont suffisamment objectifs et contrôlables pour pouvoir évaluer l'efficacité et l'efficacé du projet ? (6)
- l'enregistrement du groupe cible est-il objectif ? (3)
- les résultats du projet sont-ils durables ? (3)

2. Budget (10)

- les différentes dépenses sont-elles clairement expliquées et suffisamment détaillées ? (10)

3. Efficacité du projet (10)

- le projet est-il efficace (rapport entre le budget prévu et les objectifs escomptés)? (10)

4. Bénéficiaire (6)

- expérience et expertise du soumissionnaire de projet et des partenaires dans le domaine? (1)
- expérience et expertise du soumissionnaire de projet et des partenaires dans les projets UE? (1)
- solidité du budget global du soumissionnaire (analyse comptes)? (2)
- le partenariat est-il clairement précisé (personnel, tâches, déclaration de partenariat fournie, ...)? (2)

5. Renforcement et cohérence de la politique (50)

- efficacité du projet ? (10)
- caractère novateur du projet ? (6)
- plus-value du projet ? (6)
- cohérence du projet avec la vision politique du partenaire métier concernant le domaine de l'appel ? (16)
- mesure dans laquelle le projet répond aux priorités ? (12)

TOTAL : xx/100

- b) Analyse de fond: il s'agit d'une analyse du contenu du projet. Cette analyse porte sur 5 domaines et est calculée sur 100 points.

L'analyse des parties 1, 2, 3 et 4 est effectuée par la Cellule Fonds européens. L'analyse de la partie 5 est effectuée par le partenaire (organisation responsable pour le contenu de l'appel comme Fedasil pour l'accueil et le retour volontaire ou SPP Intégration sociale pour l'intégration).

Chaque proposition de projet reçoit une note globale, en fonction de la pondération prévue (50/100 pour CF et 50/100 pour le partenaire).

2. Note de sélection par la Cellule Fonds européens (CF)

La CF prépare une note avec l'analyse de tous les projets et leur classement. La CF peut proposer de retenir ou rejeter un projet, de procéder à des modifications, de retenir les projets qui ont reçu les meilleurs scores et/ou de procéder à d'autres options, comme la division du budget en parts égales, la suppression d'une activité envisagée et la réduction du budget en conséquence, la réduction linéaire de la subvention pour chaque projet retenu,... La CF motive ses propositions.

3. Proposition de sélection par le Comité de pilotage (CP)

Le CP propose la sélection des projets sur base de l'analyse effectuée par la CF. Qu'il suive ou non l'avis de la CF, le CP fournit une argumentation sur les principes et priorités suivis pour opérer la sélection des projets afin de répondre à l'obligation de motivation de ses décisions.

- Le CP peut retenir ou rejeter un projet.
- Le CP peut également demander que les soumissionnaires procèdent à des modifications, telles qu'une reformulation des objectifs, une meilleure concertation entre différents projets, ou des ajustements budgétaires.

La CF transmet des instructions aux soumissionnaires de projets. Les propositions de projets révisées sont remplies dans le système informatique dans le délai imparti, ré-analysées par la CF et le partenaire et soumises à nouveau au CP pour décision.

4. Arrêtés ministériels

Des arrêtés ministériels sont rédigés aussi bien pour les projets sélectionnés que pour ceux qui ont été rejetés aux différentes étapes de la sélection. Chaque arrêté précise toutes les conditions de l'aide pour chaque opération, y compris les exigences spécifiques concernant les produits ou services à livrer, le plan de financement, le délai d'exécution et, le cas échéant, la méthode à appliquer pour déterminer les coûts de l'opération et les conditions de paiement de la subvention.

Chaque projet d'arrêté ministériel est soumis à l'IF pour avis.

Les arrêtés sont signés par le/la Ministre de l'Intérieur. Le/la Ministre signe également une lettre aux soumissionnaires sélectionnés et rejetés qui leur notifie l'arrêté ministériel.

La lettre ainsi que l'arrêté ministériel sont envoyés aux soumissionnaires. Tous les soumissionnaires, sélectionnés et rejetés, sont informés des résultats seulement après la signature des arrêtés ministériels.

5. Possibilité de recours

Un recours peut être déposé contre une décision de sélection. Les modalités sont communiquées aux soumissionnaires de projet dans la lettre envoyée en même temps que l'arrêté ministériel.

6. Aperçu des projets sélectionnés

La CF publie la liste des opérations sélectionnées sur son site web. La liste comporte les informations suivantes (CPR art.49 §3) :

- nom du bénéficiaire;
- nom de l'opération;
- l'objectif de l'opération et les réalisations obtenues;
- date du début de l'opération et date d'achèvement prévue ou réelle de l'opération;
- coûts totaux de l'opération;
- Fonds et objectif spécifique concernés;
- taux de cofinancement par l'Union;
- géolocalisation de l'opération et situation géographique du bénéficiaire.